

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, tenue le **5 novembre 2019**, à 19 h 30 à la salle communautaire, située au 1038 route de la Seigneurie, à Saint-Roch-des-Aulnaies.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Madame Evelyne Castonguay
Siège #2 - Monsieur Gérald Bérard
Siège #4 - Monsieur Maxime Castonguay
Siège #5 - Monsieur Gervais Pelletier
Siège #6 - Monsieur Claude Hudon

Est absente à cette séance:

Siège #3 - Madame Diane Renaud

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Simard.

Madame Céline Pelletier, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2019-11-162

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Séance ordinaire du 1er octobre 2019

4 - LÉGISLATION

4.1 - Adoption- Projet de règlement # 338-2019 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats, le zonage, le lotissement, la construction, l'émission des permis, les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les dérogations mineures.

4.2 - Avis de motion et présentation du projet de règlement # 339-2019 relatif à la collecte des matières résiduelles (déchets et matières recyclables) ayant pour objet d'abroger le règlement # 154-91 concernant l'enlèvement des ordures et d'abroger le règlement # 211-2002 concernant la collecte et la gestion des matières recyclables

4.3 - Avis de motion et présentation du projet de règlement # 340-2019 abrogeant le règlement # 283-2013 portant sur le programme d'accès à la propriété

4.4 - Projet de coopération intermunicipale

- 5 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 5.1 -** Approbation des comptes payés au cours d'octobre 2019
 - 5.2 -** Approbation des comptes de novembre 2019
 - 5.3 -** Dépôt du rapport sur l'état des revenus et dépenses au 31 octobre 2019
 - 5.4 -** Contribution financière - Club sportif Lac Trois-Saumons
 - 5.5 -** Campagne de financement 2019-2020 - Club de Patinage Artistique de La Pocatière
 - 5.6 -** Cotisation annuelle 2019-2020 - École Destroismaisons
 - 5.7 -** Contribution financière - Groupe Paramundo du Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
- 6 - CORRESPONDANCE**
 - 6.1 -** Dépôt de la correspondance
 - 6.2 -** Lettre de monsieur André Drapeau adressée à monsieur Richard Villeneuve du Ministère des Affaires municipales
 - 6.3 -** Remerciement des Chevaliers de Colomb
- 7 - MRC ET MUNICIPALITÉ**
 - 7.1 -** Point d'information - Monsieur André Simard
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 8.1 -** Point d'information - Monsieur Claude Hudon
 - 8.2 -** Sécurité civile - adoption du plan de sécurité civile
- 9 - SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET VOIRIE**
 - 9.1 -** Point d'information - Monsieur Gervais Pelletier
 - 9.2 -** Déneigement de l'accès à l'usine de traitement d'eau au 529, chemin des Castonguay par Monsieur Claudel Picard,
 - 9.3 -** Déneigement du chemin des Anses - Ferme Dupont et Morin
 - 9.4 -** Déneigement de la Seigneurie des Aulnaies - Monsieur Denis Mercure
 - 9.5 -** Acceptation des travaux de voirie- Réseau routier municipal
 - 9.6 -** Demande au MTQ pour une traverse de piétons en face de la Seigneurie des Aulnaies
- 10 - EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ**
 - 10.1 -** Point d'information - Madame Evelyne Castonguay
 - 10.2 -** Déclaration de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité
- 11 - FAMILLE, LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUE**
 - 11.1 -** Point d'information - Monsieur Maxime Castonguay
 - 11.2 -** Proclamation - 19 novembre journée de sensibilisation au cancer de la prostate
- 12 - CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME ET SEIGNEURIE**
 - 12.1 -** Demande d'évaluation de travaux par le service de la clinique d'architecture patrimoniale CAPCHA
- 13 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 13.1 -** Point d'information - Monsieur Gérald Bérard
 - 13.2 -** Présentation d'une demande de dérogation mineure Ferme Jean-Marie Charrois
 - 13.3 -** Acceptation des travaux d'entretien de la décharge Saint-Pierre
 - 13.4 -** Fin de l'entente de location pour le terrain de la Place de l'Église
 - 13.5 -** Demande PIIA- 1009, route de la Seigneurie
- 14 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15 - VARIA**
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2019-11-163

3.1 - Séance ordinaire du 1er octobre 2019

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er octobre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2019, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4 - LÉGISLATION

2019-11-164

4.1 - Adoption- Projet de règlement # 338-2019 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats, le zonage, le lotissement, la construction, l'émission des permis, les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les dérogations mineures.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements d'urbanisme suite à une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 02-2017 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) de la MRC de L'Islet modifiant le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, la zone inondable de la rivière du Petit Moulin et autres dispositions est entré en vigueur le 3 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 03-2017 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) de la MRC de L'Islet modifiant les dispositions relatives à la superficie maximale de l'aire d'élevage porcin est entré en vigueur le 18 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 02-2018 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) de la MRC de L'Islet afin de permettre les panneaux-réclames en bordure de l'autoroute 20 est entré en vigueur le 8 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement concernant les permis et certificats numéro 314-2016, son règlement de zonage numéro 315-2016, son règlement de lotissement numéro 316-2016, son règlement de construction numéro 317-2016, son règlement concernant les conditions préalables à l'émission des permis numéro 318-2016, son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la route 132 numéro 319-2016 et son règlement sur les dérogations mineures numéro 149-90 afin de les rendre conformes au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) de la MRC de L'Islet et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion sera donné à la séance du conseil municipal du 3 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies:

- adopte le projet de règlement numéro 338-2019 intitulé « Projet de règlement modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats, le zonage, le lotissement, la construction, l'émission des permis, les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les dérogations mineures ».
- annexe le projet de règlement à la présente.
- transmette à la MRC de L'Islet des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

4.2 - Avis de motion et présentation du projet de règlement # 339-2019 relatif à la collecte des matières résiduelles (déchets et matières recyclables) ayant pour objet d'abroger le règlement # 154-91 concernant l'enlèvement des ordures et d'abroger le règlement # 211-2002 concernant la collecte et la gestion des matières recyclables

Madame Evelyne Castonguay donne avis que le règlement # 339-2019 abrogeant et remplaçant le règlement # 154-91 relatif à cueillette des vidanges et abrogeant et remplaçant le règlement # 211-2002 réglementant la collecte et la gestion des matières recyclables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies sera adopté à la séance ordinaire du 3 décembre 2019. Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion. Les modifications apportées ont pour effet d'établir de nouvelles dispositions relativement à l'application des services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles.

4.3 - Avis de motion et présentation du projet de règlement # 340-2019 abrogeant le règlement # 283-2013 portant sur le programme d'accès à la propriété

Monsieur Gervais Pelletier, conseiller, donne avis qu'un règlement abrogeant le règlement numéro 283-2013 portant sur le programme d'accès à la propriété sera adopté lors de la séance du 3 décembre 2019. Ce projet du règlement a fait l'objet d'une présentation et conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

2019-11-165

4.4 - Projet de coopération intermunicipale

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale a pour objectif d'aider les municipalités locales à offrir des services municipaux de qualité à coût raisonnable par la conclusion d'ententes intermunicipales relatives à la gestion d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités, ou à en étudier l'opportunité;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Roch-des-Aulnaies, Sainte-Louise, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Pacôme, Rivière-Ouelle et La Pocatière désirent présenter une demande pour la réalisation d'un diagnostic établissant les ressources et besoins de chacune d'entre elles, dans un objectif de coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités participantes désirent identifier les domaines et avenues possibles de coopération, et analyser des modèles, tant sur le plan des services que de la gestion municipale, afin de mieux cerner la masse critique des ressources qui gagneraient à s'unir;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Roch-des-Aulnaies, Sainte-Louise, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Pacôme et Rivière-Ouelle confient à la Ville de La Pocatière la responsabilité de déposer le Formulaire de présentation de projet - Année 2019-2020;

ATTENDU QUE Ville La Pocatière s'engage à mettre sur pied un comité aviseur composé d'un représentant de chacune des municipalités ayant pour mandat de donner les grandes orientations des paramètres de l'étude et de faire les suivis appropriés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité que:

- le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies s'engage à participer au projet de diagnostic pour développer la coopération intermunicipale et à assumer une partie des coûts;
- la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies mandate Ville de La Pocatière pour agir à titre d'organisme responsable du projet et pour déposer la demande;
- monsieur André Simard, maire, et madame Céline Pelletier, directrice générale par intérim, soient autorisés à signer ledit formulaire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

5 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2019-11-166

5.1 - Approbation des comptes payés au cours d'octobre 2019

Il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes qui ont été payés au cours d'octobre 2019 pour un montant de 27 486.18 \$.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-167

5.2 - Approbation des comptes de novembre 2019

Il est proposé par madame Evelyne Castonguay et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes à payer déposée par la trésorière pour le mois de novembre 2019 pour un montant de 100 191.25 \$.

Je, soussignée, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Adopté à l'unanimité.

5.3 - Dépôt du rapport sur l'état des revenus et dépenses au 31 octobre 2019

La directrice générale par intérim dépose au Conseil municipal le rapport sur l'état des revenus et dépenses au 31 octobre 2019.

2019-11-168

5.4 - Contribution financière - Club sportif Lac Trois-Saumons

ATTENDU QUE le sentier de motoneige du Club sportif du Lac Trois-Saumons passe dans la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE le Club sportif sollicite une contribution financière de la Municipalité pour la saison 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité de verser une contribution financière de 200 \$ au Club sportif du Lac Trois-Saumons, pour soutenir l'entretien des sentiers de motoneige dans la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies pour la saison 2019-2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-169

5.5 - Campagne de financement 2019-2020 - Club de Patinage Artistique de La Pocatière

ATTENDU QUE le Club de Patinage Artistique de La Pocatière tient présentement sa campagne de financement pour la saison 2019-2020;

ATTENDU QUE le Club sollicite la participation financière de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité de commanditer le Club de Patinage Artistique de La Pocatière pour un montant de 75 \$ pour la saison 2019-2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-170

5.6 - Cotisation annuelle 2019-2020 - École Destroismaisons

ATTENDU QUE l'École Destroismaisons est un organisme sans but lucratif qui offre à plus de 400 jeunes et adultes des cours de musique, de chant et de danse, prodigués par des professeurs qualifiés;

ATTENDU QUE l'École Destroismaisons offre à la Municipalité de devenir membre pour l'année 2018-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Evelyne Castonguay et résolu à l'unanimité de devenir membre de l'École Destroismaisons pour l'année 2019-2020 au coût de 20 \$.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-171

5.7 - Contribution financière - Groupe Paramundo du Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

ATTENDU QUE le groupe Paramundo est un groupe de sensibilisation aux réalités du tiers-monde et que 22 élèves auront l'occasion de faire un voyage dans des familles dominicaines et haïtiennes pour se sensibiliser aux problèmes tant économiques que sociaux de ces pays.

ATTENDU QUE le groupe Paramundo du Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière sollicite l'appui financier de la Municipalité dans leur campagne de financement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité de verser une contribution financière de 50 \$ au groupe Paramundo.

Adopté à l'unanimité.

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Dépôt de la correspondance

Monsieur André Simard dépose la liste des correspondances du mois courant.

6.2 - Lettre de monsieur André Drapeau adressée à monsieur Richard Villeneuve du Ministère des Affaires municipales

Monsieur André Drapeau dépose la lettre qu'il a envoyé à monsieur Richard Villeneuve, commissaire à l'intégralité municipale et aux enquêtes du Ministère des Affaires municipales concernant le nouveau logo municipal.

6.3 - Remerciement des Chevaliers de Colomb

Dépôt d'une lettre de remerciement pour le soutien financier que la Municipalité accorde aux activités des Chevaliers de Colomb Conseil 10116 des Aulnaies.

7 - MRC ET MUNICIPALITÉ

7.1 - Point d'information - Monsieur André Simard

Monsieur Simard tient à remercier et à féliciter le Service intermunicipal de sécurité incendie pour le déploiement efficace de la fin de semaine dernière suite aux pannes d'Hydro-Québec.

Il nous fait part que la MRC de l'Islet, selon son futur plan de développement touristique en préparation, oriente l'accès au fleuve et l'expérience maritime comme un levier au rayonnement de notre région. Il y a donc possibilité de retombées positives pour notre municipalité étant donné notre accès naturel au fleuve.

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 - Point d'information - Monsieur Claude Hudon

Monsieur Hudon fait un retour sur la panne d'électricité récente et mentionne que le courant a été rétabli pour les résidents du 2e rang et du Vieux-Fronteau en fin de journée lundi 4 novembre 2019.

2019-11-172

8.2 - Sécurité civile - adoption du plan de sécurité civile

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité.

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par le Groupe Prudent soit adopté;

QUE madame Céline Pelletier soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée à l'unanimité.

9 - SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET VOIRIE

9.1 - Point d'information - Monsieur Gervais Pelletier

Monsieur Pelletier mentionne que la Municipalité de Sainte-Louise procèdera à la remise en état du chemin du Vieux Fronteau suite aux plus grands nombres de véhicules qui ont dû emprunter ce chemin à cause de la fermeture de rues et des travaux effectués à Sainte-Louise.

2019-11-173

9.2 - Déneigement de l'accès à l'usine de traitement d'eau au 529, chemin des Castonguay par Monsieur Claudel Picard,

Il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité de mandater Claudel Picard pour faire le déblaiement et entretenir l'accès à l'usine de traitement d'eau au 529, chemin des Castonguay, durant la saison hivernale 2019-2020, pour un montant de 500 \$.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-174

9.3 - Déneigement du chemin des Anses - Ferme Dupont et Morin

Il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité de mandater la Ferme Dupont et Morin de Saint-Jean-Port-Joli pour le déneigement du Chemin des Anses, pour la saison d'hiver 2019-2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-175

9.4 - Déneigement de la Seigneurie des Aulnaies - Monsieur Denis Mercure

Il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité de mandater monsieur Denis Mercure pour effectuer le déneigement de la Seigneurie des Aulnaies pour la saison 2019-2020 au coût de 2 520 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-176

9.5 - Acceptation des travaux de voirie- Réseau routier municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Gervais Pelletier et résolu

à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies approuve les dépenses d'un montant de 38,141 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-177

9.6 - Demande au MTQ pour une traverse de piétons en face de la Seigneurie des Aulnaies

ATTENDU QU'il serait opportun, pour assurer la sécurité des résidents et des visiteurs de notre municipalité, d'aménager un passage pour piétons en face de la Seigneurie des Aulnaies;

ATTENDU QUE les piétons doivent traverser la route de la Seigneurie pour emprunter le trottoir situé du côté Nord de la route;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité de demander au Ministère des Transports du Québec de procéder à l'aménagement d'un passage pour piétons, en face de la Seigneurie des Aulnaies, par signalisation et marquage sur la chaussée.

Adopté à l'unanimité.

10 - EMBALLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

10.1 - Point d'information - Madame Evelynne Castonguay

Une rencontre d'information citoyenne a eu lieu le 23 octobre avec l'organisme Co-éco pour présenter le projet de la nouvelle tarification des ordures et des matières recyclables selon les prix à la verge cube en janvier 2020. Cette réunion a, du même coup, sensibiliser les contribuables à initier de nouvelles habitudes en diminuant la quantité d'ordures.

2019-11-178

10.2 - Déclaration de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité

PRINCIPES

ÉGALITÉ ENTRE LES PERSONNES

La Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies adhère aux valeurs d'égalité entre les personnes, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

RECONNAISSANCE ET RESPECT DE LA DIVERSITÉ

L'ouverture à l'autre, la tolérance envers la différence, l'acceptation de la diversité sous toutes ses formes, qu'elles soient culturelles, ethniques, sexuelles et de genre, sont des principes qui doivent être portés par l'ensemble de la société et auxquels la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies adhère.

OUVERTURE ET INCLUSION

Pour la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, la municipalité représente le milieu de vie, le lieu où habite une personne. Ainsi, la municipalité doit œuvrer à offrir à toutes les personnes habitant sur son territoire ou étant de passage, un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant, permettant à tous d'y être bien et de s'y épanouir.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore;

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Evelynne Castonguay et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies prenne l'engagement suivant:

Par la présente DÉCLARATION DE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ, la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
- Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

Adopté à l'unanimité.

11 - FAMILLE, LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUE

11.1 - Point d'information - Monsieur Maxime Castonguay

Monsieur Castonguay a souligné l'inauguration officielle de la bibliothèque municipale "Bibliothèque des Aulnaies" et de la mairie du 19 octobre dernier en compagnie de partenaires financiers, d'une représentante de l'École de la Marée-Montante, de nombreux visiteurs et de bénévoles.

2019-11-179

11.2 - Proclamation - 19 novembre journée de sensibilisation au cancer de la prostate

ATTENDU QU'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

ATTENDU QUE 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Saint-Roch-des-Aulnaies au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la campagne de financement "Noeudvembre" de PROCURE offre l'occasion de porter le noeud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Roch-des-Aulnaies déclare le 19 novembre comme " La journée aulnoise de la sensibilisation au cancer de la prostate "Noeudvembre".

Adopté à l'unanimité.

12 - CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME ET SEIGNEURIE

2019-11-180

12.1 - Demande d'évaluation de travaux par le service de la clinique d'architecture patrimoniale CAPCHA

ATTENDU QUE la maison du meunier sise sur le site de la Seigneurie des Aulnaies et appartenant à la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a besoin de rénovations importantes;

ATTENDU QUE la municipalité assume le leadership du plan d'immobilisation à long terme et la contribution locale requise dans les projets d'immobilisation;

ATTENDU QUE le service d'assistance conseil en architecture patrimoniale "CAPCHA" est offert dans la région administrative de la Chaudière-Appalaches et donne accès à l'expertise professionnelle de la firme Marie-Josée Deschênes architecte inc., mandatée afin de mieux orienter les décisions avant d'amorcer des travaux extérieurs sur une demeure patrimoniale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Céline Pelletier, directrice générale par intérim à requérir le service CAPCHA suite à une offre de service à tarif horaire de 25\$/heure ou forfaitaire selon la nature des besoins retenus par la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

13 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

13.1 - Point d'information - Monsieur Gérald Bérard

Monsieur Bérard nous fait part de deux prochaines rencontres qui seront publicisées dans le Jaseur:

- Jeudi 28 novembre de 18 h à 21 h à la MRC de L'Islet une soirée d'information sur le patrimoine bâti.

- Samedi 30 novembre à 14 h invitation aux bénévoles et aux personnes intéressées à s'impliquer au sein d'un Comité des sentiers.

2019-11-181

13.2 - Présentation d'une demande de dérogation mineure Ferme Jean-Marie Charrois

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de

dérogation mineure présentée par la Ferme Jean-Marie Charrois Inc. concernant l'agrandissement de son bâtiment d'élevage et l'augmentation de son cheptel d'animaux de 86,9 à 180 unités animales.

ATTENDU QUE le comité a recommandé au Conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public a paru dans le journal Le Placoteux afin d'informer la population que toute personne concernée par le dossier pouvait se faire entendre par le conseil, relativement à cette demande, lors d'une consultation publique tenue le 5 novembre à 19 h 00;

ATTENDU QU'aucune personne n'a manifesté son opposition au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure demandé par la Ferme Jean-Marie Charrois Inc.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-182

13.3 - Acceptation des travaux d'entretien de la décharge Saint-Pierre

CONSIDÉRANT QU'une demande d'entretien de la décharge Saint-Pierre, dans la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, a été déposée afin d'améliorer l'écoulement normal des eaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une visite de terrain, il y a lieu d'intervenir dans ladite décharge afin d'assurer un drainage suffisant des terres agricoles contiguës au cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la MRC de L'Islet a obtenu la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit appuyer les travaux d'entretien de cette décharge prévu par la MRC de L'Islet et doit acquitter la facture qui y sera associée;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies appuie les travaux d'entretien de la décharge Saint-Pierre tels que prévus par la MRC de L'Islet.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-183

13.4 - Fin de l'entente de location pour le terrain de la Place de l'Église

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a signé en mars 2013 une entente de location pour une partie de terrain situé sur le lot 4 481 257 identifié comme étant la *Place de l'Église*;

ATTENDU QUE l'entente de location d'une durée de cinq ans a pris fin en mars 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre fin au bail de location et remettre à la Fabrique de Saint-Roch-des-Aulnaies les éléments (constructions) placés sur ledit terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité de mettre fin au bail de location du terrain appartenant à la Fabrique de Saint-Roch-des-Aulnaies ayant servi à l'aménagement de la *Place de l'Église*.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-184

13.5 - Demande PIIA- 1009, route de la Seigneurie

ATTENDU QUE le projet est situé dans la zone de l'Aire Patrimoniale du secteur de l'Église (règlement 315-2016) et qu'il est assujéti au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement 319-2016 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le corridor de la route 132;

ATTENDU QUE le projet vise le remplacement d'une enseigne et de ses poteaux en façade du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du règlement # 319-2016 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le corridor de la route 132;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'approuver le PIIA concernant le projet situé au 1009 route de la Seigneurie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande PIIA concernant le projet situé au 1009, route de la Seigneurie visant le remplacement d'une enseigne et de ses poteaux en façade du bâtiment en portant une attention à ce que l'éclairage ne nuise pas aux usagers de la route.

Adopté à l'unanimité.

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil municipal répondent aux questions et reçoivent les commentaires ou suggestions du public.

15 - VARIA

2019-11-185

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée à 21 h 10.

Adopté à l'unanimité.

André Simard, maire
trés.

Céline Pelletier, dir. gén. par intérim & sec.